

## DELIBERATION N° 2018-002

### Approbation du compte financier 2017

Vu le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Établissement Public d'Aménagement Écovallée Plaine du Var,

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de la cohésion des territoires en date du 30 août 2017 portant nomination de Monsieur Olivier SASSI en qualité de Directeur Général de l'EPA Écovallée Plaine du Var à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,

Vu la délibération n°2015-012 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 3 novembre 2015 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'Administration, lequel fixe les attributions du Conseil d'Administration et celles du Directeur Général,

Vu le rapport de présentation,

Vu les débats en séance,

### **Le Conseil d'Administration :**

- approuve le compte financier 2017 de l'Établissement Public d'Aménagement Eco-Vallée Plaine du Var,
- et arrête les comptes 2017 tels qu'ils suivent :
  - o 26.021.182,34 € en dépenses de fonctionnement et 25.423.001,35 € en recettes de fonctionnement tel qu'il ressort du compte de résultat, chiffres conformes à l'exécution budgétaire
  - o - 559.506 ,83 € de capacité d'autofinancement
  - o 1.547.549,35 € de variation du fonds de roulement net global tel qu'il ressort du tableau de financement

Le résultat de l'exercice 2017 arrêté à la somme de - 598.180,99 € est porté au compte de Report à nouveau.

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
du Conseil d'Administration



François BERTRAND

Vu et approuvé, le 05 MARS 2018



Le Préfet des Alpes-Maritimes,  
Georges-François LECLERC